

---

# Actualité Fiscale 2009

- Une année copieuse (comme chaque année...)
  - LDF 2009 et LDFR 08
  - LME du 4 août 2008
  - Loi revenus du travail du 3 déc. 2008
  - Plan de relance de l'économie

---

# Je ne vous parlerais pas...

- De la majoration des coefficients d'amortissement dégressif (LDFR 08, art. 29),
- De l'exonération de TP des EBM acquis depuis le 23 octobre 2008 (LDFR 08, art. 22),
- Des aménagements apportés aux exonérations de PV dans le cadre d'un départ à la retraite (LDF 09, art.2 et 11 et LDFR 08, art. 38),
- De l'extension de l'exonération pour durée de détention aux associés passifs de stés de pers. (LFR08, art.43),
- De l'assouplissement des conditions de déductibilité des intérêts d'emprunts pour la reprise d'une entreprise (LME, art.67),
- Des exonérations de droits et des abattements pour cession à des membres de la famille ou des salariés (LME, art. 65 et 66)

---

# Je ne vous parlerais toujours pas...

- Des différentes mesures catégorielles existantes pour les avocats, les entreprises agricoles, les entreprises de transformation du bois, les implantations dans les ex-zones de Défense,
- Des aménagements apportés aux régimes d'intéressements, participation, PEE, PERCO, etc. (LRT)
- Du régime des indemnités de départ des dirigeants (LDF 09, art. 21 et LFSS 09),
- Du plafonnement global des « niches fiscales » (LDF 09, art.91),
- Des aménagements des régimes LMP (LDF09, art.90), monuments historiques (LDF09, art.85), Malraux (art.84), ultra-marin (art.87), Borloo et Robien (art.104),
- De l'aménagement de la réduction d'ISF pour souscription au capital de PME (LDF09, art.106),

---

# Je ne vous parlerais pas non plus....

- Du nouveau régime fiscal et social des impatriés (LME, art. 121),
- De l'auto-liquidation du bouclier fiscal (LDF09, art.38),
- Du visa fiscal pour les membres de l'ordre (LDF09, art. 10),
- De la création de 2 nouveaux rescrits (qualification des revenus professionnels et analyse d'un nouveau texte) (LDF 09, art. 48 - 49),
- De la légalisation du rescrit-valeur (art. L18.I LPF) (LDF 09, art. 46),
- De la refonte de la procédure d'abus de droit (LFR08, art. 35),
- Des nouveaux pouvoirs de l'administration pour lutter contre la fraude fiscale, l'évasion fiscale et la fraude via Internet (LFR08, art. 27 à 30).

---

Téléchargez la conférence

« **Loi de finance 2009 et actualité fiscale** »

co-animé par l'Ordre et les Notaires sur le site  
de l'Ordre : [www.oec-paris.fr](http://www.oec-paris.fr)



Au cœur de l'actualité



---

# Les sujets retenus...

- Les bonnes nouvelles ;)
  - La suppression progressive de l'IFA,
  - Les remboursements anticipés de créances fiscales,
- Les interrogations ?
  - Le régime de la micro-entreprise et le statut de l'auto-entrepreneur,
  - L'option des sociétés de capitaux pour le régime des sociétés de personnes,
- Les opportunités !
  - le nouvel article 209C du CGI,
  - Le taux réduit de certaines plus-values immobilières,
  - Le nouveau calcul du bouclier fiscal.

## Suppression progressive de l'IFA

LDF  
pour 2009  
art. 14

➤ **Suppression en 2 ans : plus d'IFA en 2011.**

	Chiffre d'affaires HT		IFA 2009	IFA 2008
	<	200 K€	- €	- €
	≥	200 K€ <	400 K€	- €
	≥	400 K€ <	750 K€	1 300 €
	≥	750 K€ <	<b>1 500 K€</b>	2 000 €
	≥	1 500 K€ <	7 500 K€	3 750 €
	≥	7 500 K€ <	15 000 K€	16 250 €
<b>2010</b>	≥	<b>15 000 K€</b> <	75 000 K€	20 500 €
	≥	75 000 K€ <	500 000 K€	32 750 €
	>	500 000 K€	<b>110 000 €</b>	110 000 €

# Remboursement anticipé de créances fiscales

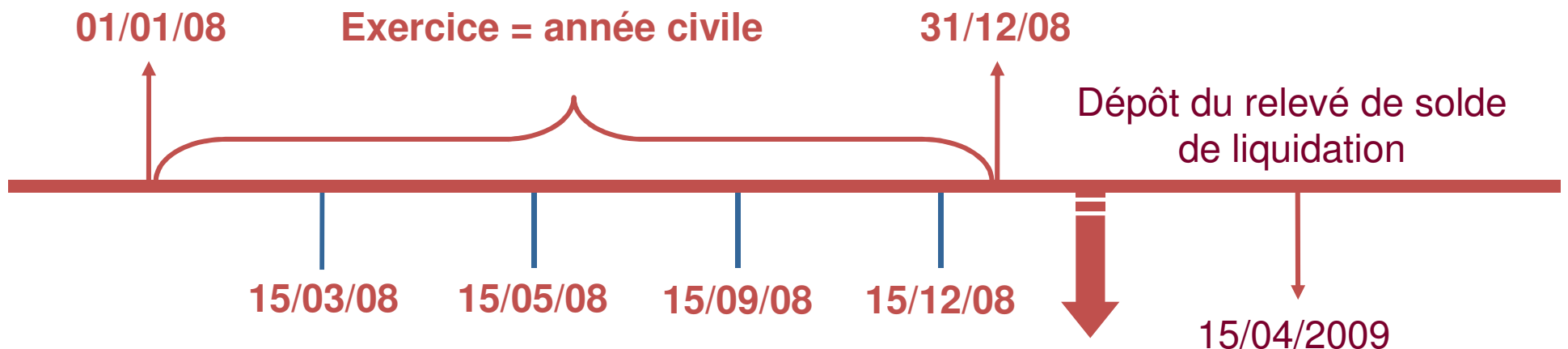
LFR  
pour 2008  
art. 94

- **La créance de carry-back peut désormais être remboursé immédiatement !**
  - Principe d'utilisation de la créance fiscale.
    - Utilisable pour le paiement de l'IS.
    - Remboursable au terme de 5 années.
  - Possibilité de demander un remboursement anticipé.
    - Situation actuelle : en cas de dépôt de bilan dès le jugement d'ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.
    - Situation nouvelle : en 2009 (plan de relance de l'économie).
      - Créances nées d'une option exercée au titre d'un exercice clos au plus tard le 30 septembre 2009.
      - Condition applicable aux déficits des exercices antérieurs à 2008 : option formulée avant la clôture de l'exercice soit avant 31/12/2008 pour un exercice = année civile.

# Remboursement anticipé de créances fiscales

LFR  
pour 2008  
art. 93

## ➤ Remboursement anticipé de l'éventuel excédent d'IS versé



- Possibilité de demander le remboursement dès le 1<sup>er</sup> janvier
  - Plus précisément dès le lendemain de la clôture de l'exercice
  - Exercice concerné : exercice clos au plus tard le 30 septembre 2009
  - Marge d'erreur de 20% entre l'impôt estimé et l'impôt finalement dû

---

# Remboursement anticipé de créances fiscales

Plan  
de  
relance

## ● Remboursement mensuel des crédit de TVA.

- Les remboursements de crédit de TVA deviennent mensuels (montant de crédit au moins égal à 760 €).
- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, les entreprises pourront bénéficier dès le mois de février 2009 du remboursement de crédit de TVA qu'elles auront constaté au titre du mois de janvier 2009.
  - Pour les entreprises au régime réel normal : dépôt du formulaire n°3519
  - Pour les entreprises soumises au RSI ou au RSA ou déposant des déclarations trimestrielles, la mesure de mensualisation s'applique à condition qu'elles optent pour le dépôt mensuel de leurs déclarations.

---

# Remboursement anticipé de créances fiscales

LFR  
pour 2008  
art. 95

- **Remboursement immédiat des crédits d'impôt recherche.**
  - Crédits d'impôt recherche restituables.
    - Créances relatives à des crédits d'impôt recherche calculés au titre des années 2005, 2006 et 2007 et non encore utilisés.
    - Différence positive entre le montant du CIR au titre de l'exercice 2008 **et** l'impôt dû au titre de 2008.
  - Demande de restitution par société IS.
    - Pour le CIR 2008 : sur la déclaration 2069 A (si également restitution d'excédent de versement d'IS : relevé de solde 2572).
    - Pour les CIR 2005, 2006 et 2007 : soit sur relevé de solde 2572 soit sur formulaire 2573-SD soit sur papier libre.
  - Si erreur > 20% de l'impôt définitif : majoration de 5% + pénalités de retard.

# L'Auto Entrepreneur

LME  
n° 2008-776  
4 août 2008  
art. 2

## ➤ Une option réservée aux régimes des Micro-entreprises.

- Relèvement des seuils de la franchise en base de TVA.

Franchise en 2009  
si CA 2008  
< aux nouveaux seuils

	Seuil de chiffre d'affaires HT		Seuil de tolérance	
	Situation nouvelle (*)	Situation antérieure	Situation nouvelle (*)	Situation antérieure
Activités de vente & hôtellerie (et para)	80 000	76 300	88 000	84 000
Activités de prestations de services, LP, LMNP	32 000	27 000	34 000	30 500

(\*) Ces seuils seront actualisés chaque année à partir de 2010

---

# L'Auto Entrepreneur

LME  
n° 2008-776  
4 août 2008  
art. 1

## ➤ En quoi consiste le statut d'auto-entrepreneur ?

### ➤ Visé à simplifier les démarches.

- Pas d'immatriculation au RCS mais déclaration au CFE.
- Possibilité d'opter pour un versement libératoire des cotisations de sécurité sociale et, sous conditions, de l'impôt sur le revenu.
- Si option : exonération de taxe professionnelle pendant 3 ans.
- Franchise en base de TVA et obligations comptables allégées.

### ➤ Réservé aux micro-entreprises BIC ou BNC.

- Chiffre d'affaires annuel  $\leq$  à 80 000 € pour les activités commerciales.
- Chiffre d'affaires annuel  $<$  à 32 000 € pour les activités de services.

## L'Auto Entrepreneur

- **Quelles obligations pour les commerçants placés sous le régime micro ?**
  - Obligations comptables en cours d'exercice

Code de commerce	CGI
Tenue d'un livre des recettes encaissées	Idem
Tenue d'un registre détaillant les achats	Idem

- Obligations comptables à la clôture de l'exercice

Code de commerce	CGI
Dispense de bilan et compte de résultat	Idem
Dispense de livre-journal et grand-livre	Idem

# L'Auto Entrepreneur

Décrets  
n° 2008-1348  
n°2008-1349  
18-12-2008

➤ Auto-entrepreneur : des taux de versement très attractifs !

		Versement libératoire social	Versement libératoire fiscal	TOTAL
BIC	Activités de vente & hôtellerie et para.	12,0 %	1,0 %	13,0%
	Activités de prestations de services, LMP, LMNP	21,3 %	1,7 %	23,0%
BNC	Activités libérales	18,3 %	2,2 %	20,5%

---

# L'Auto Entrepreneur

## ➤ Quelles conditions pour bénéficier du statut d'auto-entrepreneur ?

### ➤ Condition liée à l'exercice de l'option

#### ➤ Option à notifier à l'URSSAF au plus tard :

- Entrepreneurs déjà en activité : 31 mars 2009 pour 2009
- Créateurs d'entreprise : dernier jour du 3<sup>ème</sup> mois suivant la date de création pour application immédiate

### ➤ Conditions supplémentaires pour l'option IR seulement

- Nécessité d'opter pour le micro social pour bénéficier du micro fiscal
- Revenus perçus en N-2 pour 1 part du quotient familial

≤ à la limite supérieure de la 3<sup>ème</sup> tranche du barème de l'IR N-1  
majorée de 50% par demi-part

- Limite applicable en 2009 pour un couple sans enfant bénéficiant de 2 parts  
 $25\ 195 + (25\ 195/2 \times 2) = 50\ 390 \text{ €}$

# L'Auto Entrepreneur

LME  
n° 2008-776  
4 août 2008  
art. 1

## ➤ Exemple d'un prestataire de services célibataire

	Micro-entreprise	Auto-entrepreneur	Ecart
Chiffre d'affaires	32 000 €	32 000 €	-
Charges	Forfait 34 %	Na	-
Base Charges sociales	21 120 €	Forfait 18,3 %	-
Charges Sociales	10 141 €	5 856 €	- 4 285 €
Base IRPP	21 120 €	Forfait 2,2 %	-
Montant IRPP	1 643 €	704 €	- 939 €

## L'Auto Entrepreneur

- Ce qu'il faut en conclure...
  - L'option pour le régime des micro-entrepreneurs est systématiquement très favorable (social et fiscal) !
  - Un appel d'air vers la création d'entreprises ou plusieurs risques :
    - La première étape d'une taxation de plus en plus étendue « au forfait », sans comptabilité...?
    - Une concurrence déloyale vis-à-vis des artisans ?
    - Une concurrence de l'auto entrepreneur salarié qui exerce dans le même domaine que son employeur ?

## Changement de régime fiscal sur option

- **OPTION des SA non cotées, des SARL et des SAS pour le régime des sociétés de personnes** (art. 239bis AB du CGI)
  - Conditions concernant la société
    - Activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale (exclusion de la gestion de son propre patrimoine immobilier)
  - Conditions relatives aux associés
    - 50% du capital et des droits de vote appartiennent à des personnes physiques,
    - 34% du capital au moins est détenu par le président, directeur général, président du conseil de surveillance, un membre du directoire, un gérant ou les membres de leur foyer fiscal

---

## Changement de régime fiscal sur option

LME  
art. 30

- **OPTION des SA non cotées, des SARL et des SAS pour le régime des sociétés de personnes** (art. 239bis AB du CGI)
  - Effet : option possible pour le régime des sociétés de personnes (art. 8 CGI) pendant les 5 premières années
  - Possibilité de renonciation – définitive – dans les 3 premiers mois de l'exercice de renonciation
  - Formalisme : Notification au service des impôts avec la déclaration de résultat, dans les 3 premiers mois du 1<sup>er</sup> exercice d'application

---

# Déduction des déficits subis à l'étranger

- **Principe du nouvel article 209 C CGI**
  - Déduction des déficits subis à l'étranger par les filiales ou succursales de PME
  - Déficit ensuite rapportés au résultat lorsque ces implantations réalisent des bénéfices ou au plus tard à l'issue des cinq exercices suivant leur imputation
  - Ce n'est pas un régime d'intégration ni de bénéfice mondial, mais un avantage de trésorerie

---

# Déduction des déficits subis à l'étranger

## ➤ Conditions

### ➤ PME

- Soumises à l'IS, dont l'effectif salarié est inférieur à 2 000 salariés
- Dont le capital n'est pas détenu directement ou indirectement, à hauteur de 25% par une entreprise ou de manière conjointe par plusieurs entreprises qui ont un effectif supérieur à 2 000 salariés

### ➤ Succursales et filiales

- Implantées dans les Etats membres de l'Union européenne ou dans un Etat ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en matière d'échange de renseignements et de lutte contre la fraude et l'évasion fiscale
- Filiales détenues directement et de manière continue, à au moins 95%

## ➤ Limites

- Résultats des exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009
- Plafonnement à 200 000 € sur 3 ans (500 000 € du 01/01/2009 au 31/12/2010)

---

## Réévaluations immobilières : moins intéressant et dernière année en 2009

- L'article 25 de la loi de finances pour 2009 porte, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, de 16,5% à 19% le taux réduit d'impôt sur les sociétés pour certaines plus-values immobilières. Sont notamment concernées
  - Les plus-values nettes dégagées lors des apports ou cessions au profit de sociétés immobilières
  - Les plus-values sur actifs immobiliers constatées dans le cadre du régime des sociétés d'investissements immobiliers cotées (SIIC)
  - **Les réévaluations libres d'immeubles ou de titres de sociétés à prépondérance immobilières réalisées jusqu'au 31 décembre 2009 – régime transitoire**
  - Les plus-values de cession de titres de SIIC et de sociétés à prépondérance immobilières cotées

---

# Un bouclier fiscal à 27,1%...

- **Deux nouvelles contributions à prendre en compte pour le calcul du bouclier fiscal...**
  - La quote-part de CSG déductible de 5,8% (inst du 26 août 2008, BOI 13 A-I-08, n° 23 et 24) peut être déduite des revenus.
    - Exemple : pour un dividende de 100, après bouclier fiscal.
      - soit  $100 - \text{l'abattement de } 40\% - 5,8\% \text{ de CSG} = 54,2 \times 50\% \text{ de bouclier fiscal}$   
**L'impôt est donc de 27,1.**
      - **au lieu de 30** sans prise en compte de la CSG (soit  $100 - 40 \times 50\% \text{ de bouclier fiscal}$ ).
    - La différence entre revenus d'activité et revenus du patrimoine est gommée.
    - Concerne les dividendes mais aussi les revenus fonciers.
    - Pour les contribuables éligibles au bouclier fiscal, il est impératif d'écarter l'option pour le Prélèvement Forfaitaire Libérateur.
  - La contribution de RSA de 1,1% (art. 12, 7° de la LFSS et 1649-0 A, 2-e CGI) doit être comprise dans les impôts.